

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2019

Délibération n° CA 2019-12.16

Adoption du Budget initial de l'exercice 2020 de l'Etablissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 175 et 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 38
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 38
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 38
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **approuve les autorisations budgétaires** suivantes :

- **6 703 460 € de recettes**
- **63.1 ETPT sous plafond et 2.5 ETPT hors plafond**
- **6 294 840 € d'autorisations d'engagement (AE) dont :**
 - 4 450 000 € sur le Personnel,
 - 1 146 440 € sur le Fonctionnement,
 - 86 500 € sur l'Intervention,
 - 611 900 € sur l'Investissement ;
- **7 089 840 € de crédits de paiement (CP) dont :**
 - 4 450 000 € sur le Personnel,
 - 2 116 440 € sur le Fonctionnement,
 - 126 500 € sur l'Intervention,
 - 396 900 € sur l'Investissement ;
- **Solde budgétaire prévisionnel déficitaire de – 386 380 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration **approuve les prévisions** budgétaires suivantes :

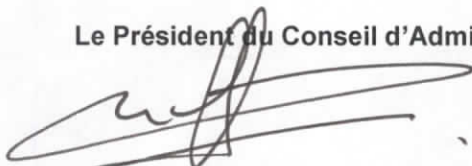
- - 386 380 € de variation de trésorerie,
- - 239 480 € de résultat patrimonial,
- + 10 520 € de capacité d'autofinancement,
- - 386 380 € de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 6 décembre 2019

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND